

Règlement Intérieur de L'accueil de Loisirs 2023

1. La famille doit adhérer à l'association Familles Rurales pour bénéficier du service de l'Accueil de Loisirs :
 - Carte familiale pour les enfants de 3 à 13 ans (par année civile)
 - Crédit d'impôts à 66 %
2. Chaque parent doit inscrire obligatoirement son enfant en donnant les coordonnées nécessaires indiquées sur la feuille d'inscription, remplir une fiche famille et une fiche sanitaire par enfant. Possibilité de recevoir le dossier d'inscription par mail.
3. Chaque parent doit accompagner son enfant jusque dans les locaux de l'accueil de loisirs (6/13 ans) ou de l'école ARC EN CIEL (3/6 ans) et doit prévenir les animateurs de son arrivée. Même chose pour le soir.
4. Il doit mentionner l'horaire d'arrivée pour la garderie sinon les portes pourront être fermées ; les parents sont tenus de respecter les horaires du centre; tout dépassement d'horaire de garderie du soir sera facturé 10 €/famille.
9H à 12H – 13H45 à 17H30, Garderie : 7H15 à 9H et 17H30 à 18H 45
5. L'accueil à la demi-journée est possible les mercredis de l'année scolaire. Aucune inscription ne sera prise à la demi-journée pendant les vacances scolaires.
6. Chaque mois vous devez vous acquitter de la facture des mercredis que vous recevez par mail. Les factures concernant les vacances scolaires vous sont envoyées par mail également après chaque période concernée.
Le tarif des journées est fixé (après déduction de la prestation C.A.F) selon le quotient familial des familles. Il vous sera donc demandé, à l'inscription, de nous remettre une attestation C.A.F le stipulant ou de nous fournir votre numéro d'allocataire.
7. Les jours d'absence doivent être prévenus au plus tard le lundi soir avant le mercredi concerné. Pour les vacances scolaires, toute annulation doit être réalisée au minimum une semaine à l'avance (le jeudi avant la semaine d'inscription). En cas d'annulation tardive, une indemnité de 8€ vous sera facturée par jour et par enfant.
En cas de maladie, un certificat médical sera demandé.
De plus, nous nous réservons le droit de refuser tout enfant dont les parents n'auraient pas prévenu, au préalable, de leur présence.
8. Les frères et sœurs majeures peuvent venir chercher un enfant à l'accueil de loisirs à la seule condition qu'une décharge, datée et signée par le responsable légal de l'enfant, soit remise à la directrice avant et sur présentation d'une pièce d'identité.
9. La garderie de l'Accueil de Loisirs ferme à 18h 45. Passé cet horaire le centre n'est plus responsable de votre enfant. Une majoration sera appliquée.
10. En cas de problèmes internes (enfants /enfants ou adultes) vous devez en aviser la directrice et ne jamais intervenir auprès des enfants directement.
11. L'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable de la perte des effets personnels de l'enfant : lunettes, dispositif auditif, jeux, vêtements, accessoires ...